

OTTAWA (ONTARIO), LE 6 MARS 1997

CORAM :LE JUGE EN CHEF
LE JUGE PRATTE
LE JUGE DESJARDINS

Entre :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appellant
(requérant),

et

**GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR,
JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE
et KIM WICKER,**

intimés
(intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens.

Julius A. Isaac
J.C.

Traduction certifiée conforme

François Blais, LL.L.

CORAM :LE JUGE EN CHEF
LE JUGE PRATTE
LE JUGE DESJARDINS

Entre :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appelant
(requérant),

et

**GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR,
JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE
et KIM WICKER,**

intimés
(intimés).

Audience tenue à Ottawa (Ontario) le jeudi 6 mars 1997.

Jugement prononcé à l'audience le jeudi 6 mars 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PRATTE

CORAM :LE JUGE EN CHEF
LE JUGE PRATTE
LE JUGE DESJARDINS

Entre :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appellant
(requérant),

et

**GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR,
JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL LAROCHE
et KIM WICKER,**

intimés
(intimés).

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario),
le jeudi 6 mars 1997)

LE JUGE PRATTE

Compte tenu des décisions récentes rendues par notre Cour dans les affaires *Hasan* (A-340-96) et *Kaur* (A-658-96), nous sommes tous d'avis que le juge de première instance n'a pas commis d'erreur justifiant un contrôle judiciaire en rendant sa décision.

L'appel sera rejeté avec dépens.

« Louis Pratte »
J.C.A.

Traduction certifiée conforme

François Blais, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

A-805-96

Entre :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

appellant
(requérant),

et

**GREGORY THOMPSON, LORI O'CONNOR, JANET DE KERGOMMEAUX, MICHEL
LAROCHE et KIM WICKER,**

intimés
(intimés).

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR**

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE :A-805-96

INTITULÉ DE LA CAUSE :Procureur général du Canada c. Gregory Thomson et autres

LIEU DE L'AUDIENCE :Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE :6 mars 1997

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (le juge en chef, le juge Pratte et le juge Desjardins)
prononcés à l'audience par le juge Pratte

ONT COMPARU :

M^e Dogan Akmanpour l'appelant

M^e James G. Cameronpour l'intimé

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

George Thomsonpour l'appelant
Sous-procureur général du Canada

Raven, Jewitt & Allenpour l'intimé
Ottawa (Ontario)